



COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Francis VALLET, Conseiller Municipal le plus âgé.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

Présents : 14 CHABAUD Robert, CHAVERNAC Evelyne, CONSTANSA Chantal, COUX Jennifer, FALCOU Frédéric, FOLCH Patrick, GARCIA DUTHOIT Virginie, LAINÉ Olivier, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, MOUNDY Gilles, RAJOL Julie, THOMASSIN CLEBON Delphine, VALLET Francis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 0

Absents avec procuration : 1 PUECH Michel à CHABAUD Robert

Secrétaire de Séance : GARCIA DUTHOIT Virginie

*M. Michaël LAURENT accueille l'assemblée et procède à l'installation du nouveau Conseil Municipal.
Il laisse ensuite la présidence de la séance à M. Francis VALLET.*

Objet : Désignation d'un Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un Secrétaire de séance.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DESIGNE comme Secrétaire de séance GARCIA DUTHOIT Virginie

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Election du Maire

Il est procédé à la nomination de 2 assesseurs : Frédéric FALCOU et Olivier LAINÉ.

Le 20 mars à 18h30,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. VALLET Francis, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Candidat : LAURENT Michaël

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. LAURENT Michaël : quatorze voix (14)

M. LAURENT Michaël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé en qualité de Président de Séance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité l'élection du Maire telle que décrite ci-dessus.

Objet : Détermination du nombre de postes d'Adjoints

M. le Maire précise à l'assemblée que l'ancienne équipe municipale dénombrait 4 adjoints et propose de maintenir ce nombre. Il explique que le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser 25% du nombre d'élus, soit 4.

Le Maire nouvellement élu,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE la création de 4 postes d'Adjoints.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Election des Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste s'est fait connaître.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : **Liste 1, portée par Mme CONSTANSA Chantal : quinze voix (15)**

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

1^{er} Adjoint : Mme CONSTANSA Chantal

2^{ème} Adjoint : M. FOLCH Patrick

3^{ème} Adjoint : Mme THOMASSIN CLEBON Delphine

4^{ème} Adjoint : M. CHABAUD Robert

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'élection du Maire telle que décrite ci-dessus.

Il est procédé à la distribution de la Charte de l'Elu Local et à sa lecture par Chantal CONSTANSA.

Objet : Désignation des Conseillers Communautaires de la Commune

M. le Maire explique que les Conseillers Communautaires sont pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal : le Maire et les 2 premiers Adjoints. Ces élus acceptent leur nomination

Vu de l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Vu le nombre de Conseillers Communautaires que doit détenir la commune,

Vu que les Conseillers Communautaires sont pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

M. le Maire expose que Conseillers Communautaires sont :

- **M. LAURENT Michaël**
- **Mme CONSTANSA Chantal**
- **M. FOLCH Patrick**

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

M. le Maire explique les modalités de calcul des indemnités des élus délégués et précise que pour nommer un conseiller municipal délégué indemnisé (en plus du Maire et des 4 Adjointes), son indemnité ainsi que celle des adjoints seront votées à un taux inférieur au plafond.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire explique au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, des Adjointes et des Conseillers délégués et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 42.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 10.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e Adjoint : 10.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e Adjoint : 10.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller Délégué : 5.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

PRECISE que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers délégués.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire explique que, pour fonctionner, certaines délégations doivent être données au Maire par le Conseil Municipal. Il cite l'exemple de l'achat d'un stylo qui ne pourrait se faire sans la délégation du Conseil Municipal au Maire. Il précise que tout sera tout de même exposé au Conseil Municipal.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De décider des tarifs **des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire** sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de **15 000 € TTC par marché**.
- De décider de la conclusion et de la révision **du louage** de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer **les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- D'accepter **les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De gérer **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600€ ;
- De décider de **la création de classes** dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer **les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- De décider de l'exercice, au nom de la commune, **des droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;

- De décider de l'exercice **d'actions en justice** au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 € par sinistre ;
- De décide de l'exercice, au nom de la commune, du **droit de préemption** défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution **de subventions** ;
- De procéder **au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à **la protection des occupants de locaux à usage d'habitation**.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations par délibération.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

La parole est donnée au Conseil Municipal

Pas de questions

La parole est donnée au public

Mme MONREAL : on félicite le Conseil Municipal

La séance est levée à 19h35

Le Maire,

Michaël LAURENT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GARCIA DUTHOIT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Virginie Garcia Duthoit, is written below the printed name.

